

République Française
—
Département de la Marne
—
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne
—

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 12 MARS 2020

Le 12 mars 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Marson, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 6 mars 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	37
- représentés ou ayant donné pouvoir	39
- votants	39
- ont voté pour	0
- ont voté contre	39
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Milène ADNET, Marie ANCELLIN, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Hubert ARROUART, Roger BERTON, Jean-Paul BRIGNOLI, Carole CHOSROES, Catherine DETHUNE, Françoise DROUIN, Hubert FERRAND, Maurice HUET, Michel JACQUET, Catherine JULLIEN, André KUHN, Raymond LAPIE, Jean-Claude MANDIN, André MELLIER, Evelyne MOINEAU, Victor OURY, Catherine PANNET, Christophe PATINET, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Sylvain ROGER, Jean-Pierre ROLLET, Jérôme ROUSSINET, François SCHUESTER, René SCHULLER, Marcelle SCIEUR, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Denis VAROQUIER, Noël VOISIN-DIT-LACROIX.

Etaient représentés : Gilles ADNET par Maurice HUET (pouvoir), William MATHIEU par Claudy MATHIEU (suppléante).

Absents : Bernard COUSIN, Hubert FAUCONNIER, Jean-Christophe MANGEART (excusé), Fabrice REVELLI, Jean-Marie ROSSIGNON.

DÉLIBÉRATION
N° 855-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
Subvention achat de livres
Ecole de Vitry-la-Ville

Le conseil nomme Mme Marcelle SCIEUR pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet d'achat de livres à l'école de Vitry-la-Ville dans le cadre de l'action avec l'association Lire et Faire Lire.

Le montant total du projet s'élève à 134.00 € soit 2.98 € par enfant.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le montant de la subvention sollicitée est de 134.00 € mais il rappelle la règle qui est d'accorder au maximum 30 % de la dépense soit 40.20 €.

Vu la délibération N° 640-2018 du 20 juin 2018 fixant le règlement intérieur d'attribution des subventions aux écoles ;

Considérant l'avis de la commission scolaire réunie le 10 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE de ne pas attribuer de subvention à l'école de Vitry-la-Ville dans le cadre de l'action avec l'association Lire et Faire Lire, car la demande ne répond pas aux conditions du règlement (montant minimum non atteint).

Extrait certifié conforme,



Hubert ARROUART

Hubert ARROUART
2020.03.20 09:30:17 +0100
Ref:20200317_170201_1-2-O
Signature numérique
le Président